



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 27/073/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 26 septembre 2023 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 septembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Julien BOUILLON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Laurent MEUNIER qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis CARPENTIER

• **Modification de la charte du Conseil Municipal d'Enfants**

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux élus que dans le cadre de l'élection du Conseil Municipal d'Enfants (CME), une charte réglementant l'élection des membres au CME, a été rédigée en 1996, modifiée en 2014, 2016, puis 2020 et 2021, à la suite des modifications de fonctionnement dues à la crise sanitaire.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette instance, il apparaît nécessaire de pouvoir remplacer un conseiller en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions et événements organisés par le Conseil Municipal d'Enfants.

Afin de formaliser ce fonctionnement, cohérent avec le règlement intérieur du CME, la charte doit être modifiée en ce sens :

Art. 16 : Au bout de 3 absences injustifiées aux réunions et événements organisés par le CME, le conseiller sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé par le candidat suivant non élu (sous réserve de son accord) lors du dernier scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal, réuni le 12 septembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les modifications portées à la charte du Conseil Municipal d'Enfants.
- **Autorise** le Maire à signer cette charte.

Le 27 septembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE d'OLLAINVILLE" at the top and "ESSONNE" at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem depicting a seated figure holding a staff and a sword, with a sunburst above. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Girardeau".